



Municipalité de Sainte-Catherine-de-Hatley

DEMANDE DE SOUMISSION PAR VOIE D'INVITATION NETTOYAGE ET CREUSAGE DE FOSSÉS

La municipalité de Sainte-Catherine-de-Hatley désire obtenir des prix pour le creusage de fossés sur différents chemins.

Les prix soumis sera pour les travaux suivants : aux endroits indiqués par la municipalité et sous les directives de l'inspecteur en voirie, l'entrepreneur devra approfondir et/ou creuser les fossés latéraux de façon à ce que ceux-ci soient à une profondeur se situant au minimum entre soixante (60) centimètres et soixante-quinze (75) centimètres; profondeur mesurée à partir du bord de la chaussée, en utilisant la méthode **du tiers-inférieur** autant que possible. La largeur du fossé à sa partie inférieure doit être d'au moins cinquante (50) centimètres. La pente du talus extérieur devra être la plus douce possible. C'est à dire tendre vers 1 V : 1.5 H.

Sauf demande si l'inspecteur fait des demandes spécifiques différentes, l'entrepreneur devra faire tout en son possible afin d'éviter de toucher au bord de la chaussée actuelle, faisant en sorte que celle-ci demeure le plus large possible une fois les travaux complétés (± 8 mètres). Sur les chemins asphaltés l'entrepreneur devra faire tout en son pouvoir afin d'éviter de briser le pavage. Les travaux ne devront pas être réalisés lors de journées pluvieuses.

La longueur des fossés à creuser est d'environ cinq mille mètres plus ou moins ($\pm 5\ 000$ m.l.). Les travaux devront être exécutés entre les mois de mai et septembre 2011. Cependant les travaux devront débuter dans la semaine du 9 mai 2011 de façon à ce que la moitié des travaux soient complétés avant le 20 juin 2011.

Le prix unitaire pour creuser et/ou nettoyer les fossés sera au mètre linéaire et comprendra l'excavation, l'enlèvement, le chargement, le transport (matériaux et main d'œuvre) et la mise au rebut des matériaux d'excavation. La municipalité n'aura pas la responsabilité de trouver le lieu de la mise au rebut des matériaux d'excavation.

L'entrepreneur devra assumer les frais de signalisation respectant les normes de sécurité et sera entièrement responsable de l'exécution des travaux. L'entrepreneur devra vérifier auprès des compagnies de services publics afin de prévenir tout bris de câble ou de conduites souterraines ou autres (tuyaux d'aqueduc privé) et prendre arrangement afin de faire localiser sur place ces dites conduites.

L'entrepreneur devra fournir une preuve d'assurance d'au moins deux million de dollars (2 000 000 \$) en responsabilité ainsi que copie de sa licence. Il devra aussi respecter en tout point la Politique de gestion contractuelle de la municipalité et remplir la déclaration attachée au présent document.

Cette soumission doit parvenir au bureau du directeur général dans une enveloppe scellée portant la mention « **soumission creusage de fossés 2011** » **avant 11 h, le 2 mai 2011**. Les soumissions seront ouvertes publiquement à la même heure et au même endroit. Il est de l'entière responsabilité du soumissionnaire de s'assurer que son enveloppe est acheminée en temps et lieu au bureau municipal de Sainte-Catherine-de-Hatley à l'adresse suivante : 35 chemin de North-Hatley, C.P.30, Sainte-Catherine-de-Hatley, Québec J0B 1W0.

La municipalité ne s'engage à accepter ni la plus basse, ni aucune des soumissions reçues et n'encourt aucune obligation envers les soumissionnaires.

Pour plus de détails, n'hésitez pas à contacter l'inspecteur de voirie de la municipalité, monsieur Roger Bilodeau, par téléphone au 819-843-1935 ou par télécopieur au 819-843-8527.

Donné à Sainte-Catherine-de-Hatley ce 15 avril 2011